



# Commune de Vufflens-la-Ville

## DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE

<b>Localisation</b>	<b>Route</b>			
	<b>Coord.</b>			
	<b>Localité</b>		<b>Lieu-dit</b>	
<b>Description des travaux et motifs</b>				
<b>Dates des travaux</b>	Du		au	
<b>Interruption du trafic</b>	<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non	
<b>Emplacement</b>	<input type="checkbox"/> Sur chaussée		m'	
	<input type="checkbox"/> Sur trottoir		m'	
	<input type="checkbox"/> Hors chaussée			m'
	<input type="checkbox"/> Fouille ponctuelle			
<b>Bordure touchée</b>	<input type="checkbox"/> Oui : .....	m'	<input type="checkbox"/> Non	
<b>Dimensions</b>	Long. fouille :		<input type="checkbox"/> Fouille ponctuelle	
<b>Sens de la fouille</b>	<input type="checkbox"/> Perpendiculaire chaussée		<input type="checkbox"/> Parallèle chaussée	

<b>Intervenant</b>	<b>Raison sociale, adresse et nom du responsable</b>	<b>Tél. / natel / fax</b>	<b>Facturer à</b>
<b>Requérant</b>  Signature :		Tél : Natel : Fax :	<input type="checkbox"/>
<b>Entreprise</b>		Tél : Natel : Fax :	<input type="checkbox"/>
Vufflens-la-Ville, le		<b>AUTORISATION ACCORDEE</b>  <b>Greffe municipal</b>	
<b>Emolument et frais :</b>			
Emolument	Fr. 50.00		
.....	Fr. _____		
Total	<b>Fr. _____00</b>		

**Remarque :** Lorsqu'un constructeur doit emprunter le terrain d'un propriétaire privé pour le passage des conduites de canalisations, il est tenu de demander l'autorisation de celui-ci conformément aux dispositions de l'art. 691 du Code civil suisse.

Par sa signature, le requérant atteste avoir pris connaissance des conditions générales et les accepte.

Date et signature :

## Conditions générales des permis de fouilles de la Commune de Vuflens-la-Ville

1. L'autorisation est accordée à bien plaisir. Les dispositions de la loi sur les routes (LR) sont réservées (art. 138, 139, 163, 184, 186 LR).
2. Le permis ne dispense pas le requérant de déposer une demande d'autorisation de raccordement.
3. L'ouvrage sera établi conformément aux ordres et directives de l'administration communale, qui pourra exiger, en cours d'exécution, toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la chaussée, la fluidité du trafic et la sécurité.
4. Il appartient au requérant/maître de l'ouvrage de s'assurer qu'il n'existe pas des conduites sous la construction projetée (Gaz – électricité – Téléseu – Swisscom – eau potable – eaux usées - drainage) par le biais d'un sondage si nécessaire.
5. Le requérant est responsable de tous les accidents ou dommages occasionnés par ses travaux, à des tiers, tant dans leur personne que dans leurs biens. Il répondra pour toute action intentée à la Commune ou au propriétaire du domaine public, en application des lois sur les accidents, la responsabilité civile et la circulation.
6. Le requérant établira à ses frais toute barrière, clôture, écriteau, éclairage etc., qui sont nécessaires et se conformera pour la signalisation aux prescriptions fédérales, cantonales et aux normes VSS.
7. Concernant les trottoirs, le passage des piétons sur fouilles sera assuré par une passerelle métallique conforme aux normes de sécurité avec des mains courantes ou une tôle carrossable avec chanfreins. Dans le cas contraire, une déviation sécurisée pour les piétons devra être mise en place.
8. Concernant la chaussée, les tôles carrossables (ponts lourds) de franchissement des fouilles seront encastrées dans la chaussée afin de ne pas créer d'obstacle. La surface des tôles aura les qualités antidérapantes (structurée ou rugueuse) requises selon la norme VSS 640 511b.
9. Toutes les dégradations et dépenses résultant de cette autorisation sont exclusivement à la charge du requérant (rétablissement de points limites, polygones, bornes, marquages/signalisations routiers, etc)
10. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.
11. Les déblais des fouilles seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation. Les fouilles seront étançonnées de telle façon que les éboulements ou les tassements soient évités.
12. Les fouilles créées dans les chaussées et trottoirs seront remblayées avec de la grave non traitée 0/45 selon la norme 670119-NA mise en place par couches de 30 cm, damées et exécutées selon les directives définies dans les normes VSS 640 535c, 640 585b et 640 731b. L'excédent des déblais de la fouille sera enlevé par le requérant, à ses frais.
13. Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 640 731b. La remise en état du revêtement définitive se fera avec un enrobé dense en deux couches, selon les annexes jointes. Une bande bitumineuse type IGAS ou TOK-band sera insérée avant la pose de la deuxième couche d'enrobé avec une découpe de minimum +20 cm que la largeur de la fouille.
14. Le requérant prend note qu'en aucun cas la circulation ne pourra être interrompue ou détournée sans autorisation spéciale de la Municipalité.
15. Une réfection provisoire de la fouille sera exécutée immédiatement, soit avec la pose d'un revêtement hydrocarboné à chaud ou d'un revêtement à base de béton maigre BN 200. L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures pour prévenir les dégradations de la fouille exécutée.
16. Si par suite des travaux effectués des déformations se produisent, les frais de remise en état incombent au requérant durant les **deux années** qui suivent l'exécution des travaux.

<b>Date de réception de la fouille :</b>	<input type="checkbox"/> aucun défaut <input type="checkbox"/> des défauts majeurs
--	--

<b>Constat d'élimination des défauts</b>	Date :	Signature :
--	--------	-------------

## **ANNEXE CHAUSSEE TYPE 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur

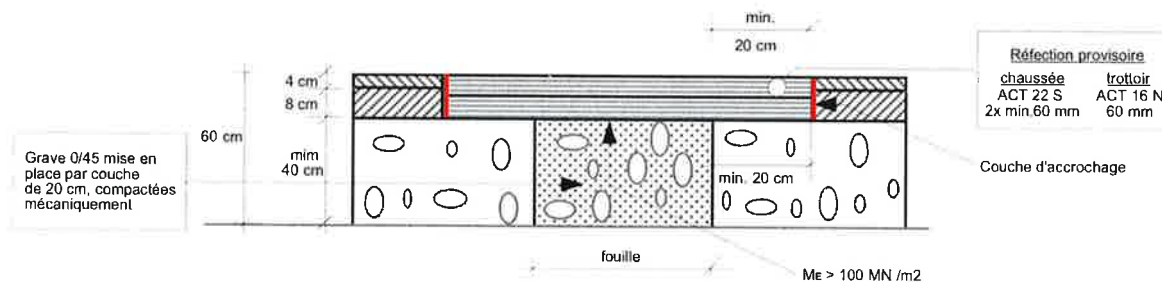
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type :

Type 1 : 40 cm grave 0/45, 1x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11

- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints

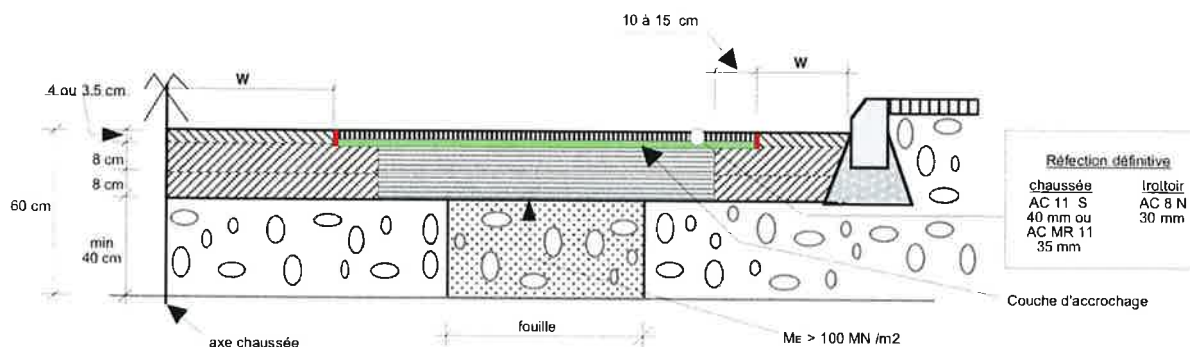
### **Phase 1**

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille
- Exécuter la forme
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement



### **Phase 2**

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas)
- Poser la couche de roulement
- Si la bande d'enrobé bitumineux W est à < 50 cm de l'axe ou du bord de la chaussée, elle doit également être remplacée



## **ANNEXE CHAUSSEE TYPE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

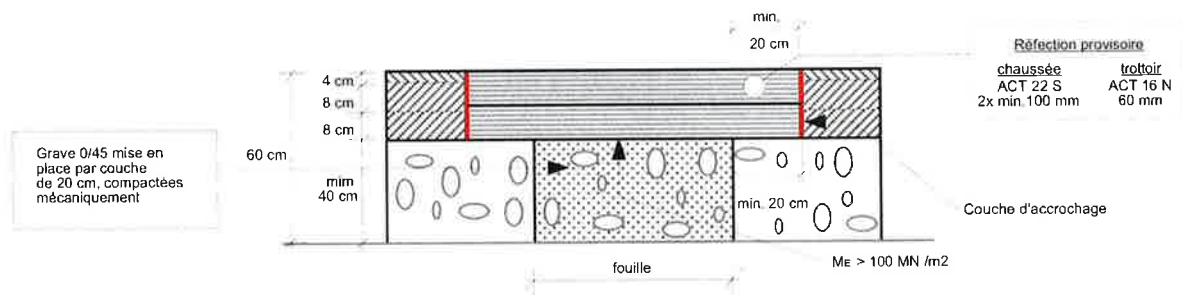
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur
- Cette prescription est basée sur une chaussée existante de type :

Type 2 : 40 cm grave 0/45, 2x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11

- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints

### **Phase 1**

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm de la fouille
- Exécuter la forme
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement



### **Phase 2**

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm de recouvrement
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type lgas)
- Poser la couche de roulement
- Si la bande d'enrobé bitumineux W est à < 50 cm de l'axe ou du bord de la chaussée, elle doit également être remplacée

